

Il est déraisonnable de s'arc-bouter sur un interdit de principe

Tribune

Par **SABINE PROKHORIS** Psychanalyste

Technique controversée d'assistance médicale à la procréation, la GPA (gestation pour autrui) suscite des discours passionnels et souvent confus. Il importe donc de situer aussi clairement que possible les différents enjeux de l'affaire, tant au plan anthropologique que pragmatique. En précisant déjà que la GPA peut prendre trois formes distinctes : soit une femme porte pour un couple un enfant conçu à partir de ses propres ovocytes par insémination du sperme du compagnon d'une femme infertile. Elle est ainsi mère génétique et gènesique à la fois. Soit elle porte un enfant conçu à partir des gamètes du couple demandeur, enfant qui sera alors génétiquement celui des parents d'intention. Soit encore elle porte un enfant conçu à partir du sperme du père et de l'ovocyte d'une femme tierce (en cas d'infertilité à la fois utérine et ovocytaire de la mère d'intention). Dans ces deux derniers cas, l'enfant ne sera pas génétiquement celui de la femme qui mènera la grossesse. On le voit, plusieurs relations différentes s'organisent là entre la filiation, construction de toute façon sociale, la gestation, si centrale dans nos représentations du maternel, et les figures du «don d'hérédité», quant à elles partie prenante de notre imaginaire de la transmission. A cet enjeu-là du processus de procréation, envisagé spontanément dans sa dimension verticale (ce qui se transmet de génération en génération) s'adjoint alors une forme inédite de transmission, qu'on peut dire transversale : elle opère à la faveur de cette *«inévitabile solidarité qui relie chaque homme à son prochain»*, pour emprunter ici les mots de Conrad, manifestée en l'occurrence dans le don, visible, de gestation. Les logiques simples de la parenté s'en trouvent certes perturbées.

Ces distinctions pourront sembler oiseuses dans la dispute qui met aux prises les opposants farouches à la GPA et une partie de ceux qui y sont favorables : car pour les uns, à quoi sert de réfléchir à ces différents cas de figure, dès lors que par principe la GPA, assimilée sans autre forme de procès à une «location d'utérus» est intrinsèquement attentatoire à la dignité des femmes - c'est la position de Sylviane Agacinski ? Et qu'elle met de surcroît en grave danger psychique l'enfant à naître, victime alors d'un «abandon sur ordonnance», et ainsi ravalé au statut de simple «déchet» voire d'«étron» pour citer les formulations des psychanalystes Myriam Szejer et Jean-Pierre Winter ? Pour les autres, partisans de la non-interdiction de la GPA au nom du principe libéral d'un accord contractuel entre des personnes privées en tant que tel légitime et supposé suffire à régler la question hors de toute autre considération, à quoi bon couper les cheveux en quatre, si l'Etat doit se borner à garantir le libre exercice des volontés individuelles ?

Le débat sur cet avatar des *«métamorphoses de la parenté»* - selon l'heureuse expression de l'anthropologue Maurice Godelier -, sur le trouble dans la maternité qu'il induit, où se défait l'évidence que pour une mère l'enfant est chair de sa chair, et vacille l'assertion selon laquelle «la gestation, l'accouchement et la maternité : tout cela forme un tout» - ce que dément de toute façon la maternité adoptive -, est un débat difficile, car il oblige à penser à nouveau frais les formes de la parenté. Au-delà des convenances personnelles, il concerne donc la collectivité dans son ensemble. Aussi mérite-t-il que nous nous y attachions avec soin. Précisément parce que le corps des femmes n'est pas à louer, et que l'enfant n'est pas un produit. Il est clair que la sauvagerie des dérives marchandes que l'on a pu constater ici ou là appelle d'urgence une réponse réfléchie. Elle passe me semble-t-il par l'audace d'une légalisation de la gestation pour autrui et par la prudence de son encadrement.